



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Arrêté préfectoral du - 1 FEV. 2023
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire sollicitée par la SAS La Claix du soleil dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Romans

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 10 mai 2022 par la SAS La Claix du soleil (PC n°0384532220005), et le dossier comportant notamment une étude d'impact en vue de l'obtention de l'autorisation de permis de construire ;

Vu la saisine pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale relative au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS La Claix du soleil, sur la commune de Saint-Romans, qui a accusé réception du dossier le 08 septembre 2022 ;

Vu l'absence d'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale dans le délai réglementaire de deux mois, et l'information relative à cette absence d'avis datée du 10 novembre 2022 ;

Vu la décision n° E23000004/38 en date du 18 janvier 2023 du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Pierre Bacuvier, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} – La demande de permis de construire présentée par la SAS La Claix du soleil concernant la commune de Saint-Romans (PC n°0384532220005) sera soumise à une enquête publique du lundi 27 février 2023 (début de l'enquête à 09h00) au mercredi 29 mars 2023 (clôture de l'enquête à 11h00) y compris sous forme électronique, soit pendant une durée de 31 jours.

L'enquête portera sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Romans.

L'emprise totale du projet est de 3,7 ha. Placé sur la partie Ouest de la commune de Saint-Romans, le site d'installation correspond à une carrière partiellement remblayée dès les années 2000. La puissance totale de la centrale sera d'approximativement 1,84 MWc, et se composera de 4380 panneaux.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet.

Article 2 – M. Pierre Bacuvier, ingénieur retraité, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Le dossier, qui contient une étude d'impact, nécessitait que soit sollicité l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. L'autorité environnementale ne s'étant pas prononcée à l'expiration du délai réglementaire de deux mois (R.122-7 du code de l'environnement), une information relative à l'absence d'avis a été produite en date du 10 novembre 2022. Ce document est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet mis en service par le maître d'ouvrage (http://ener.coop/saint_romans_dossier)

Article 4 – Les pièces du dossier, et notamment l'étude d'impact, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale et l'avis de Saint-Romans sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site du maître d'ouvrage (http://ener.coop/saint_romans_dossier).

Article 5 – Le dossier d'enquête, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique, ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Saint-Romans pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Romans, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Romans
A l'attention de M. Pierre Bacuvier, commissaire-enquêteur
292, Grande rue
38160 Saint-Romans

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-cpvstromans@isere.gouv.fr

Les pièces du dossier, et notamment l'étude d'impact, le résumé non-technique, l'information relative à l'absence d'avis rendu par l'autorité environnementale pourront être consultées à la demande sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Saint-Romans, aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Romans les jours et heures suivants :

- jeudi 02 mars 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 09 mars 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 23 mars 2023, de 09h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Saint-Romans sont :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h00 à 12h00.

Article 6 – Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte du maître d'ouvrage : M. Martin Forcet (m.forcet@egrega.fr / 04 72 78 21 63).

La SAS La Claix du soleil est située à l'adresse suivante :

SAS La Claix du soleil
5, Esplanade Andry Farcy
la Coop
38000 Grenoble

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairie de Saint-Romans. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis au public fera l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux habituels d'affichage de la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la SAS La Claix du soleil à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la SAS La Claix du soleil et par le maire de Saint-Romans.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 8 – Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire-enquêteur. Dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête, il sera transmis au commissaire-enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le commissaire-enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.


Article 9 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Romans, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec

les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le président de la SAS La Claix du soleil et le maire de Saint-Romans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur.

Le préfet



*Pour le Préfet, par délégation.
La Secrétaire Générale*

Eleonore LACROIX